

ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE L'IMPASSE MANOUNE A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant qu'il convient d'attribuer des numéros aux propriétés cadastrées C 1401, C 1402, C 1403 et C 1404,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune de Louverné,

ARRETE

Article 1^{er}: Il est prescrit la numérotation suivante de la voie :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Impasse Manoune	C 1402	1
Impasse Manoune	C 1401	2
Impasse Manoune	C 1403	3
Impasse Manoune	C 1404	4

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition du numéro.

Article 4 : Les frais de premier établissement sont à la charge de la commune.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et visibles.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Franck BRAULT de la Poste,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.



Fait à LOUVERNE, le 18 novembre 2025

Pour le Maire absent,

Le 1er Adjoint,

Guy TOQUET

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Guy TOQUET". The signature is fluid and cursive, with some parts written over others.

Commune :
LOUVERNE (140)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1010 F
Document vérifié et numéroté le 05/09/2025
A SDIF de la MAYENNE
Par Denis MULLER
p/o l'Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17

sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Modification demandée par procès verbal du cadastre

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bordure, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande de mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 05/09/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par CORNILLET Céline (2)
Réf. : L21650 section C1
Le 05/09/2025

